



UN CACTUS AU BANC DES ACCUSÉS

ESSAI
(ACTUALITÉS)



A PROPOS DE L'ESSAI DE ALESSANDRO STELLA PUBLIÉ AUX EDITIONS DIVERGENCES L'HERBE DU DIABLE OU LA CHAIR DES DIEUX ? LA PROHIBITION DES DROGUES ET L'INQUISITION

Revenir aux premiers temps de la prohibition, en l'occurrence celle du peyotl, ce cactus aux vertus multiples et vénéré comme un dieu, c'est comprendre quel fut le fondement des interdits à venir, interdits qui ont souvent eu à voir avec une morale religieuse qui a su s'imposer dans le nouveau monde. Elle tenta de balayer toute forme de rituel ancestral pour gagner un peu plus en contrôle des corps et des âmes de peuples qui n'avaient plus qu'à écouter la bonne parole en provenance du vieux continent et s'exécuter sans broncher... Alessandro Stella nous embarque dans un 17ème siècle où l'inquisition fait des siennes et met tout en oeuvre pour justifier une chasse aux sorcières loin d'être symbolique...

Extrait p.12

« La prohibition des drogues est ainsi enracinée dans une morale puritaine qui prône la renonciation des plaisirs de la chair, mais au-delà du poids de la religion, cette recherche met en lumière le lien étroit que la prohibition entretient avec la colonisation. »

Anne Coppel, dans sa préface



Les origines d'un Edit inquisiteur

Le 16 juin 1620, le tribunal du Saint-Office de Mexico promulgue un édit portant sur la prohibition de la consommation du peyotl. Cet édit est justifié par les inquisiteurs pour les vertus soi-disant divinatoires du cactus alors que seul le Dieu Tout Puissant est capable de prédire l'avenir. Il faut donc voir dans l'usage du peyotl, pour l'inquisition du moins, l'oeuvre du diable qui profite de la naïveté des Indiens et de leur penchant pour l'idolâtrie pour les tromper. Depuis la Controverse de Valladolid au siècle précédent, les Indiens ont acquis le statut d'être humain et doivent donc être évangélisés. S'il y a un dieu à vénérer c'est donc celui des



Extrait p.31

« ... ils consomment le peyotl réduit en poudre avec du vin ou d'autres liqueurs, en s'aliénant et parlant comme s'ils demandaient et répondait au sujet de la chose qu'on veut savoir, et quand ils retrouvent leurs esprits ils disent qu'en tel lieu se trouve la chose volée ou que telle personne demandée est vivante ou morte, ou qu'elle va venir et ne viendra pas.. »
Extrait de la note envoyée par les inquisiteurs à Madrid

chrétiens, et sûrement pas celui d'un cactus qui pousse dans les régions désertiques de la sierra mexicaine... Malheureusement pour les inquisiteurs qui avaient placardé cette nouvelle prohibition du peyotl sur les murs de toutes les églises, le Tribunal du Saint-Office de Mexico n'avait pas juridiction sur les Indiens qui dépendaient eux des tribunaux ordinaires de l'église catholique. Ce sont donc d'abord les noirs, les Métis, les Mulâtres et surtout les Mulâtresses comme nous le verrons, qui seront alors visés. Les métissages s'étaient faits naturellement dès le début de la colonisation et c'est donc toute une frange de la population du nouveau monde, mais aussi des Philippines (espagnoles depuis 1565), qui fut ciblée... Mais comment empêcher de nombreuses ethnies indiennes de consommer cette "herbe du diable", un produit connu pour ses propriétés depuis les temps les plus reculés, et inscrit à jamais dans leur culture ?

Il ne faudra qu'une semaine aux qualificateurs du Conseil de l'Inquisition de Madrid, sur la base d'un dossier bien mince envoyé, comme l'exigeait la procédure, par les inquisiteurs de Mexico, pour se prononcer sur l'interdiction de l'usage du peyotl. Le dossier contenait quelques indications sur la plante, les modes de préparation et d'usage, ainsi que la confession d'un usager repent. Les qualificateurs du Conseil mirent en avant, si ce n'est le pacte explicite avec le diable, au moins le pacte implicite. Il était reproché aux consommateurs de croire, suite aux visions engendrées par le produit, à un pouvoir divinatoire de la plante, mais sans imaginer que le démon se cachait derrière cette supercherie. Toutes formes de pratique prédictive étaient à l'époque condamnées par le pouvoir inquisitoire qui avait déjà eu l'occasion de se prononcer contre les astrologues quelques années avant. En ce qui concerne les consommateurs de peyotl, ils étaient donc a priori considérés de bonne foi, et la décision d'interdiction prise par le Saint Office ne sera pas rétroactive. Seuls seront punis les contrevenants à venir. Il est à noter qu'un des trois qualificateurs du conseil s'était interrogé sur les propriétés réelles du cactus, mais n'avait pas été suivi par les deux autres... Quoiqu'il arrive, comme nous le rappelle Alessandro Stella



« *L'astrologie comme la consommation du peyotl étaient ramenées à l'autre mission d'origine de l'inquisition, le combat contre les hérésies, la lutte contre la sorcellerie et la magie, pratiques contraires à la religion révélée.* ». C'est sur cette base que continua à s'appuyer la "Sainte inquisition" pour inculper les usagers de peyotl ou autres herbes magiques, comme elle l'avait fait auparavant, également sur le vieux continent, non pas pour usage du cactus mais pour pratique de la sorcellerie... Le jugement négatif dont faisait l'objet le peyotl ne datait pas de l'édit de 1620 mais du siècle passé. Il était présenté déjà dans les écrits de moines herboristes, dans la catégorie des "herbes qui enivrent", à côté de l'ololiuqui et du champignon psilocybe. Les rituels qui accompagnaient les usages étaient tout aussi décriés et diabolisés que le produit lui-même...

Extrait p.62

« Il apparaît donc tout à fait normal que les Mexicains aient rebaptisé le bhang la *rosia maria*, terme qui renvoyait à des références familières, à des allusions religieuses partagées dans la société. Comme il semble dans l'ordre des choses que les consommateurs mexicains du cannabis, dans une stratégie classique d'autodéfense par la dissimulation, aient changé une nouvelle fois le nom de la plante, l'appelant marijuana, suite à la mise à l'index par l'Inquisition de la *rosa maria*. »

D'autres plantes que le peyotl furent par la suite dans le viseur des inquisiteurs car associées à l'usage du peyotl : l'ololiuqui dont les graines contiennent de l'acide lysergique, la *salvia divinorum*, les champignons hallucinogènes, ou encore le tabac, mais aussi ce que l'on appelait au XVIIIème siècle la *rosita* ou *santa rosa*, dont on peut penser raisonnablement qu'il s'agissait en fait de la marijuana consommée alors soit en infusion avec du peyotl, soit fumée dans un cigare de feuilles de tabac. L'hypothèse la plus probable, présentée par l'auteur, est que le chanvre indien débarqua au Mexique via les galions Philippins, en provenance d'un pays sous gouvernance espagnole jusqu'à la fin du XIXème siècle. Toujours est-il que la substance fut introduite dans la révision de l'édit sur le peyotl en février 1691, et fut donc frappée d'un interdit inquisitoire qui n'empêcha en rien sa large diffusion dans la société...

Pourquoi interdire le peyotl et non pas la coca, l'opium ou le pulque ?

Malgré les demandes faites par plusieurs personnalités, essentiellement issues du clergé, qui voyaient la coca comme « *une chose inutile et pernicieuse qui conduit à la perversion, car elle est le talisman du diable.* », les polémiques allaient bon train pour



Extrait p.67

« Ils l'utilisent (la coca) chaque fois qu'ils en ont besoin, à savoir quand ils marchent, surtout dans des endroits où il n'y a pas de nourriture ou absence d'eau, parce que la consommation de ces boulettes leur enlève la faim et la soif, et ils disent qu'ils absorbent de la substance comme s'ils mangeaient. En d'autres occasions ils utilisent la coca pour leur plaisir, même s'ils ne doivent pas marcher... »

Extrait d'un récit de Pedro de Cieza de Leon

ou contre l'usage des feuilles du cocaïer, et c'est le souverain Philippe II d'Espagne lui-même qui trancha en autorisant la production et la consommation de coca à des Indiens qu'il fallait bien traiter si l'on voulait qu'ils travaillent plus pour la couronne. Par ailleurs, les vertus anorexiques et stimulantes de la substance ne pouvaient qu'être bénéfiques à la quantité de travail effectué. De plus la production était si implantée dans le pays depuis le début de la colonisation que même des hommes d'église étaient propriétaires de terres agricoles à coca. D'un point de vue strictement économique, il valait mieux, quoiqu'il arrive, taxer la production que l'interdire, argument également mis en avant dans le mouvement de légalisation du cannabis à "usage récréatif" plus tard... Malgré cette interdiction d'interdire du pouvoir central, les inquisiteurs n'avaient pas dit leur dernier mot, et les procès en sorcellerie se poursuivirent, comme pour le peyotl, et eurent pour cible les Espagnols, les Métis et les Mulâtres...

Concernant l'opium, mais aussi le cannabis, en Inde orientale, le sort qui leur était réservé par le pouvoir local et la Sainte Inquisition, était bien meilleur que celui du Peyotl, pour des raisons de taxation économiquement intéressantes, ou simplement, concernant l'opium du moins, une utilité en médecine dans le soulagement des douleurs. L'idée de soins des opiomanes dépendants était même présente chez certains médecins...

Concernant la consommation du pulque, boisson fermentée à base de *maguey* ou agave, très répandu au Mexique, il fut bien interdit à la vente aux Indiens dès 1538 à Mexico et sur l'ensemble du territoire quelques années plus tard. Mais difficile comme toujours d'empêcher une consommation ancestrale et aussi répandue dans la population indienne et espagnole. De plus, le vin importé du continent étant assez cher, le pulque faisait office de substitut de choix. Enfin, les autorités religieuses étaient un peu coincées, utilisant le vin de raisin pour les cérémonies, sur la base de textes bibliques et du fameux miracle de Jésus-Christ transformant l'eau en vin. La prohibition du vin de *maguey* ne tenait donc pas la route. Et quant à l'ivresse, condamnée par les



Extrait p.112

« Mais au final, après deux siècles d'interdiction, des centaines de dénonciations, des dizaines de procès, la prohibition du peyotl se montrait impossible à appliquer. Malgré la mobilisation de toute la machinerie inquisitoriale, avec ses tribunaux, ses commissaires, ses délateurs, la répression n'avait abouti à presque rien. »

saintes écritures, les Indiens l'avaient aussi fait, stigmatisant et ostracisant même les buveurs excessifs...

Une cible toute trouvée, mais un combat vain.

Profiter de l'interdit pesant sur un produit pour montrer du doigt une population et la mettre au ban de la communauté, ce n'est pas nouveau. Les inquisiteurs ont vite choisi leurs cibles. Le tribunal de l'inquisition n'ayant pas juridiction sur les Indiens de souche, comme nous l'avons déjà dit, il se reporta très vite sur les citoyens issus du mélange des Espagnols et des Indiennes, sur les noirs, les Mulâtres et même les Espagnols un peu trop perméables à la culture indienne. Le but pour le pouvoir étant de diviser pour mieux régner sur des populations qui ne se laissaient pas faire... Ce sont les femmes qui furent le plus souvent visées, surtout les guérisseuses car elles véhiculaient une culture de la potion magique, et un savoir-faire médical pour soigner le corps et l'esprit qui portait atteinte à la doctrine de séparation entre matière et esprit prônée par l'église... Un élément important jouait aussi en défaveur de l'usage du peyotl, c'était les rituels de danse qui l'accompagnaient et étaient considérés comme obscènes par les membres du clergé qui avaient exclu les plaisirs terrestres de leurs préoccupations et bannissaient le sexe et la luxure. Les femmes, et surtout les sorcières, étaient des tentatrices qu'il fallait combattre...

Au final, le combat fut vain, non pas faute de combattant, mais faute d'efficacité et de légitimité. La prohibition du peyotl s'éteignit en même temps que le tribunal du Saint-Office fut supprimé en 1820. Deux siècles d'interdit officiel qui n'ont jamais vraiment empêché la consommation du cactus hallucinogène... Le XIXème siècle puis le XXème virent la diffusion du peyotl au-delà des frontières, dans le nord du Mexique, et ce malgré l'interdiction d'importation décrétée par les Etats-Unis en 1915. Si la mescaline, molécule active du cactus et responsable de ses effets hallucinogènes, sera inscrite en 1971 au tableau des substances psychotropes interdites, la convention permet aux états de faire des exceptions pour les plantes consommées traditionnellement

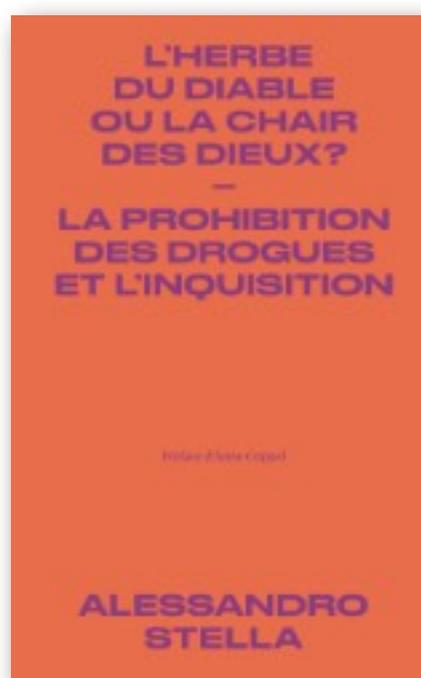


Extrait p.146

« Les arguments de la prohibition reposent inexorablement sur la sauvegarde de la santé, objectif en principe non questionnable. Et ce qui est insupportable aux idéologues et aux législateurs prohibitionnistes, à toutes les « ligues de vertu » et à tous les « entrepreneurs de morale » qui les soutiennent, est que des plantes, des poudres et des comprimés soient utilisés comme médicaments à la fois du corps et de l'âme. Or c'est bien à l'égard de la santé publique que la prohibition apparaît comme une aberration totale. »

par certains groupes restreints... L'ironie de l'histoire veut que ce soit d'autres églises que l'église catholique qui s'emparèrent des plantes psychoactives et les associèrent à leur culte : La Native American Church (fondée en 1918) pour le peyotl, ou encore le culte Bwiti pour l'iboga en Afrique équatoriale...

Même si beaucoup d'écrivains, poètes et romanciers se sont intéressés à ces plantes et les ont en quelque sorte fait connaître, elles restent aujourd'hui consommées finalement à la marge dans le monde, voyagent peu, et ne sont donc pas l'objet d'un trafic international contrairement à d'autres psychotropes... La tolérance accordée à ces plantes, consommées pour des raisons spirituelles, médicales et hédonistes, par des usagers en quête d'effets aussi variés que l'effet coupe-faim, l'effet stimulant, sédatif ou hallucinogène, est à la hauteur d'une consommation restreinte. Mais pourquoi ne pas revenir alors sur la prohibition des autres substances consommées pour les mêmes raisons que les plantes dont on a parlé plus haut, mais qui, parce qu'elles sont bien plus populaires sont interdites. Une politique responsable est une politique qui devrait justement prendre en compte le nombre important d'usagers pour mieux contrôler leurs produits de prédilection et le commerce qui en est fait. Le lever de la prohibition de toutes les drogues irait donc bien entendu dans ce sens-là, et donc dans le bon sens...



**L'herbe du diable ou la chair des dieux ?
la prohibition des drogues et l'inquisition**

Un essai de Alessandro Stella

Editions Divergences

225 pages, 15 euros

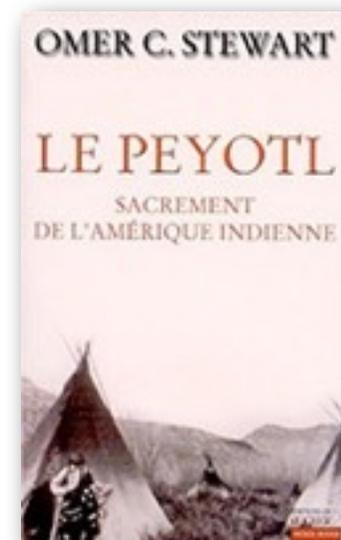
MAIS AUSSI



Le peyotl - Sacrement de l'Amérique indienne

Omer C. Stewart

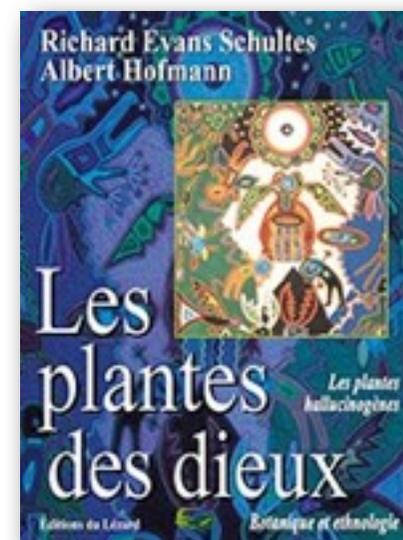
Cette enquête particulièrement dense, a été publiée en 2001 aux Editions du Rocher. Extrait de la quatrième de couverture : « *Le livre raconte avec précision toutes les péripéties de l'histoire du peyotl en Amérique du Nord, la façon dont son église s'est constituée ainsi que d'autres qui se voulaient indépendantes... A la fois historique, juridique, ethnographique mais aussi sociologique, scientifique, médical et paramédical, ce livre, depuis sa 1ère parution en 1987, est devenu l'étude sur le peyotl qui fait autorité.* »



Les plantes des dieux

Richard Evans Schultes et ALbert Hofmann

Cet ouvrage a été publié aux Editions du Léopard en 2005. Extrait de la quatrième de couverture : « *Que ce soit la datura, le chanvre, le peyotl, la belladone ou d'autres, chacune des 91 plantes hallucinogènes ici détaillées a laissé une empreinte profonde sur nombre de civilisations qui les consommaient et continuent parfois de le faire. Des fameuses pythies grecques aux prêtres mayas en passant par les chamans sibériens, l'accès à un monde surnaturel, magique, divin, voire au cosmos, est passé pendant des siècles et sur tous les continents par le filtre de ces substances phénoménales.* »



La colonisation du savoir - Une histoire des plantes médicinales du "nouveau monde" (1492-1750)

Samir Boumediene

Cet ouvrage est publié par les Editions des Mondes à faire en 2016. Quatrième de couverture : « *Tabac, coca, quinquina, cacao, gaïac, peyotl, poisons, abortifs... De 1492 au milieu du XVIIIe siècle, les Européens s'approprient en Amérique d'innombrables plantes médicinales. Au moyen d'expéditions scientifiques et d'interrogatoires, ils collectent le savoir des Indiens ou des esclaves pour marchander des drogues, et élaborent avec elles les premières politiques de santé. Dans le même temps, inquisiteurs et missionnaires interdisent l'usage rituel de certaines plantes et se confrontent aux résistances des guérisseurs. Botanique, fraudes et sorcellerie : entre les forêts américaines et les cours du Vieux Monde, ce livre raconte l'expansion européenne comme une colonisation du savoir.* »

